

PRESS'Envir nnement

N°147 Mardi – 22 Juillet 2014

Par M.BADJI, T.LEROUX, J.LAUPA

www.juristes-environnement.com



INTERNATIONAL – RATIFICATION PAR LA FRANCE DE LA CONVENTION DE HONG-KONG SUR LE RECYCLAGE PROPRE DES NAVIRE



Le 2 juillet 2014, la France a ratifié la convention de Hong Kong relative au recyclage des navires en fin de vie, adoptée le 15 mai 2009. Troisième pays à ratifier cette convention, la France devient l'ambassadeur des intérêts de cette convention auprès des pays européens et internationaux. En effet, pour que ce traité international entre en vigueur, il est nécessaire qu'un minimum de quinze Etats représentant 15% de la flotte mondiale ait une capacité de recyclage de 3%. Rédigée entre autres par des Etats membres de l'Organisation Maritime Internationale, avec la coopération de l'Organisation

Internationale du Travail, ce texte devrait permettre à ses membres de structurer le recyclage de leurs navires afin d'éviter les atteintes à l'homme et à l'environnement. Le démantèlement et le recyclage propre des navires seront possibles grâce à la prise en compte des matières dangereuses des navires additionné à l'obligation de mise en place d'un plan de recyclage propre à chaque navire démantelé. Le but recherché étant de mettre fin aux graves atteintes à l'environnement observables lors de démantèlements sauvages comme celles qui ont lieu dans certains pays d'Asie.



RESSOURCES – LES PAYS EMERGENTS ENTENDENT PROFITER DE LA RICHESSE DE LEURS RESSOURCES MINIERES



Au Zimbabwe, la loi « d'indigénisation du pays »

oblige, les compagnies minières à céder une part majoritaire de 51 % des sociétés à des investisseurs locaux. Un dispositif controversé, qui date de 2007, et qui vise à accroître le contrôle du pays ayant les ressources naturelles sur les sociétés exploitantes. La loi commence seulement à être appliquée. Au cœur de ce rapport de force entre les sociétés minières et les pays détenteurs de ressources : la volonté de faire profiter les populations locales de l'exploitation de ces ressources. Le résultat net des sociétés minières travaillant dans des marchés émergents a atteint 24 milliards de dollars (18 milliards d'euros) en 2013. Le Niger a âprement renégocié à la hausse son partenariat avec Areva sur l'uranium. Dès lors, les sociétés minières procèdent à une gestion de leur portefeuille en prenant en compte le risque réglementaire.



ECONOMIE – INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES REVENUS DES SOURCES RADIOACTIVES



En 2013, la République Démocratique du Congo avait été rappelée à l'ordre sur la transparence des revenus de ses ressources extractives. Elle a été certifiée conforme le 2 juillet 2014 à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), visant la publication des revenus issus des ressources minières, pétrolières et gazières. Cette décision intervient un peu plus d'un an après la suspension du pays de cette démarche, le 18 avril 2013, pour la mauvaise traçabilité de son industrie minière. L'ITIE vise à comparer, à l'échelon national, les recettes déclarées par un

gouvernement avec les paiements communiqués par les exploitants miniers présents dans un pays. C'est une démarche tripartite locale des gouvernements, des entreprises, des acteurs de la société civile. La RDC, pays riche en ressources minérales, possède des gisements d'or, de diamants, de cuivre, de cobalt et d'étain pour une valeur de 3000 milliards de dollars. La conformité de Kinshasa à la démarche sera à nouveau examinée dans deux ans, en juillet 2016.



NUCLEAIRE – LE JAPON REPREND LE CHEMIN DU NUCLEAIRE



Alors que les quarante-huit réacteurs nucléaires japonais sont arrêtés depuis la catastrophe de Fukushima, une nouvelle étape sur la voie du redémarrage vient d'être franchie. L'autorité japonaise de régulation nucléaire a en effet jugé mercredi 16 juillet que deux réacteurs du sud-ouest du pays (Sendai 1 et 2) remplissaient les critères de sûreté. L'approbation des dispositions prises pour ses deux réacteurs doit encore être définitivement validée après un appel à commentaires publics d'une durée de 30 jours. La validation technique définitive est attendue pour le mois d'août mais l'autorité se borne toutefois à dire que les installations sont sûres. Il revient ensuite aux dirigeants politiques locaux et nationaux de décider du redémarrage. Ces deux réacteurs pourraient être remis en exploitation à l'automne. Entre-temps, plusieurs unités avaient fonctionné durant quelques mois, mais aucune n'avait reçu de certificat de conformité à de nouvelles normes plus sévères entrées en vigueur en juillet 2013.



CJUE, 1^{er} Juillet 2014, n°C573-12

Dans un arrêt rendu le 1er juillet 2014, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée sur un régime d'aide suédois favorisant la production d'énergie verte sur le territoire national et l'a estimé compatible avec le droit de l'Union européenne. Elle érige la promotion des énergies renouvelables en objectif d'intérêt général justifiant une modulation du principe de libre circulation des marchandises. En l'espèce, une société suédoise a demandé aux autorités compétentes de l'Etat de lui attribuer des certificats d'électricité pour son parc éolien situé en Finlande. En effet, les installations de production d'électricité verte situées sur le territoire suédois peuvent se voir attribuer des certificats pouvant par la suite être vendus à des fournisseurs d'électricité ou à certains utilisateurs. Cette demande a été rejetée au motif que seuls les exploitants d'installations de production situées en Suède pouvaient se voir octroyer de tels certificats. La société attaque cette décision, faisant valoir que le principe de libre circulation des marchandises s'opposait au régime suédois des certificats d'électricité. Selon elle, ce régime a pour conséquence de réserver environ 18 % du marché suédois de la consommation d'électricité aux producteurs d'électricité verte situés en Suède, au détriment des importations d'électricité d'autres États membres. Saisi du litige, le tribunal administratif suédois a adressé une question préjudicielle à la Cour sur la conformité du régime suédois des certificats d'électricité au droit de l'Union Européenne. La Cour constate, en premier lieu, que le régime suédois des certificats verts est un régime d'aide qui relève du champ d'application de la Directive 2009/28/CE sur la promotion de l'utilisation de l'énergie verte "dans la mesure où il soutient la production de l'électricité verte". Or celle-ci "n'impose pas aux États membres qui ont opté pour un régime d'aide d'étendre le bénéfice de celui-ci à l'électricité verte produite sur le territoire d'un autre État membre". Par conséquent, elle juge le régime d'aide suédois "compatible avec la directive". La Cour constate, en second lieu, que ce régime est susceptible d'entraver les importations d'électricité en provenance d'autres États membres. Toutefois, cette restriction à la libre circulation des marchandises est justifiée « par l'objectif d'intérêt général qui consiste à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables en vue de protéger l'environnement et de combattre les changements climatiques ». Dans ces conditions, la Cour juge que le régime de soutien suédois conforme au principe de libre circulation des marchandises.



L'augmentation des investissements de l'Union Européenne dans le domaine des énergies renouvelables laisse espérer un accroissement de la production de 8 térawattheures par an, équivalent à la consommation annuelle de Chypre et de Malte réunies. Près d'un milliard d'euros de subventions allouées par la Commission devraient contribuer au financement de dix-neuf grands projets européens de développement d'énergies renouvelables. En France, à l'horizon 2018 ces fonds contribueront à l'aboutissement de deux projets sur le territoire : le projet New Energy for Martinique and Overseas (NEMO) avec 72,1 millions d'euros de subventions, et Géothermie Strasbourg (GEOSTRAS). Le projet NEMO devrait aider la Martinique à devenir plus autonome énergétiquement avec la mise en place d'une installation flottante de 16 MW équivalente à l'alimentation électrique de 35 000 foyers. L'exploitation de l'énergie thermique des mers au large de l'île sera possible grâce aux différences de degré entre couches profondes et surface océanique. Le projet de la centrale GEOSTRAS devrait mener à l'exploitation d'énergie géothermique profonde. D'une capacité de production de 6,7 MW électrique et 35MW thermique, ce projet subventionné à hauteur de 16,8 million d'euros créera environ 8000 emplois. Contrairement à la difficulté de prévisibilité et d'anticipation de certaines énergies renouvelables, ces deux énergies sont non intermittentes et prévisibles.



L'Union Européenne recycle actuellement moins d'un tiers de ses déchets. Les objectifs sont cependant clairs : la réduction de 40% d'émission de gaz à effet de serre, l'augmentation de la production des énergies renouvelables de 27% ainsi qu'une efficacité énergétique de 20% à l'horizon 2030. Les États membres ont recyclé 35% de déchets urbains en 2010, contre 23% en 2001. L'objectif fixé à 50% de recyclage des déchets ménagers d'ici 2020 sera difficilement atteint par certains pays comme la Roumanie (avec 99% de déchets urbains enterrés en 2012) ou la Bulgarie, sans une augmentation de plus de 4% par an de la portion recyclée. De nouveaux objectifs ont été fixés par Bruxelles pour la période 2020-2030, prévoyant pour cette période, l'augmentation du recyclage des déchets ménagers de 70%, et des déchets d'emballages de 80%. Comme l'a déclaré Monsieur Javor BENEDECK, porte-parole des Verts au Parlement Européen, l'augmentation des quantités recyclées « ne signifie pas que la surconsommation de ressources en Europe a diminué, ni que les mauvaises mœurs ont évolué ». Dès lors, il semble que « la principale priorité serait de se concentrer davantage sur la prévention des déchets, avec des objectifs ambitieux de réduction ».



La hausse de la demande va imposer des investissements considérables. L'Agence Internationale de l'Energie craint que les financements soient insuffisants à l'échelle mondiale. Selon son rapport, les investissements qu'il faudra engager sur les vingt prochaines années sont considérables (40.000 milliards de dollars d'ici à 2035, auxquels il faut ajouter 8.000 milliards pour l'efficacité énergétique). Les pouvoirs publics sont soumis à des pressions contradictoires, entre le besoin de s'attaquer au changement climatique, le coût élevé des subventions aux énergies renouvelables et une réticence à imposer des prix élevés de l'énergie aux consommateurs. Ces dernières années, ce sont surtout les nouveaux challengers ou les petits acteurs, tels que les compagnies pétrolières indépendantes américaines, qui ont apporté les investissements dans le secteur. Les PME ou les ménages sont très présents dans les renouvelables ou l'efficacité énergétique. Toutes les régions du monde sont concernées par ce risque.